Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00545 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 29 septembre 2026

Relatif au recrutement sur titre de M. Waobilly Wahaga, en qualité de technicien 1er grade des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 84 du 25 juillet 1990 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre territorial de l'économie rurale ;

Vu la délibération n° 417 du 26 novembre 2008 créant une prime spéciale en faveur des agents exerçant au sein des directions ou services à vocation technique de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 26-61949/MPRH du 23 février 2026 ;

Vu la candidature de M. Waobilly Wahaga en date du 26 février 2026 ;

Vu le courrier n° 2026-DRHFPNC-40855 du 28 août 2026 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité Génie Chimique, option Procédés, délivré le 2 février 2010 par l'Institut Universitaire de Technologie de l'Aisne ;

Vu le poste budgétaire n° 100 932 figurant au tableau annexe des effectifs de la Nouvelle-Calédonie adopté par la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par M. Waobilly Wahaga en date du 2 septembre 2026 ;

Considérant que l'agent ne sollicite pas la reprise de son expérience professionnelle,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er octobre 2026, M. Waobilly Wahaga, titulaire du Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité Génie Chimique, option Procédés, délivré par l'Institut Universitaire de Technologie de l'Aisne, est :

- 1° recruté sur titre dans le corps des techniciens 1er grade du domaine de l'économie rurale du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classé à l'échelon stagiaire (IB 297 / INM 290) de son grade ;
- 3° soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 4° placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de la même date, M. Waobilly Wahaga :

- 1° est affecté au service des laboratoires de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, en qualité de technicien de laboratoire Unité support Décontamination, stérilisation et préparation des milieux ;
- 2° bénéficie du versement mensuel du régime indemnitaire suivant :
  - a) l'indemnité égale à 1/12ème de la valeur de 12 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 84 du 25 juillet 1990 susvisée ;
  - b) la prime spéciale égale à 1/12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 417 du 26 novembre 2008 susvisée ;
  - c) la prime statutaire égale à 1/12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 susvisée.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des ressources humaines de la collectivité Nouvelle-Calédonie de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

CYRILLE SALIKAN